

Note 2007 / 3

Contributions annuelles 2008

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de..... et a l'honneur de se référer à ce qui suit:

Se référant au budget de la Convention pour la période triennale 2006-2008, adopté par la Conférence des Parties contractantes à sa 9e Session (Kampala, Ouganda, 2005), le Secrétariat a préparé des factures pour le versement des contributions annuelles. Une facture est jointe en annexe pour 2008.

Les Parties contractantes n'ignorent pas que les contributions annuelles au budget de la Convention de Ramsar sont calculées sur la base du pourcentage des contributions versées par les États Membres au budget des Nations Unies. Les factures pour les contributions 2007, envoyées aux Parties contractantes en juin 2006, étaient provisionnelles. Après l'adoption du nouveau barème des quotes-parts 2007-2009 par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2006, le Secrétariat a calculé les montants finals pour les contributions 2007 (voir le relevé de compte ci-joint). Les Parties contractantes sont priées de régler la différence, si cela existe, avec la contribution 2008.

Conformément au règlement financier Ramsar, les factures ont été libellées en francs suisses. Les Parties contractantes sont priées de régler la facture ci-jointe au premier janvier 2008. Les Parties qui sont également membres de MedWet sont priées de noter que leurs contributions à MedWet sont facturées séparément et que les mêmes conditions sont applicables.

Les Parties contractantes dont la contribution pour 2007 reste impayée, sont priées de la régler.

Les Parties contractantes sont priées de procéder au transfert de leur contribution au compte bancaire de la Convention auprès de UBS S.A. à Lausanne, Suisse. Le nom du bénéficiaire est Ramsar/IUCN :

Ramsar/IUCN IBAN No de compte CHF : CH18 0024 3243 3336 0301 C

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 31 mai 2007

Annexes: Facture de la contribution annuelle 2008
Relevé de compte